



PV 421 DU JEUDI 14 FEVRIER 2019

## COMMISSION D'APPEL

Tél 04 72 76 01 16  
appel@lyon-rhone.fff.fr

### ➡ INFORMATIONS

**ABSENCES A AUDITION** : Un nombre de plus en plus important de dirigeants, joueurs ou corps arbitral convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont soit non fournis soit peu crédibles. Pour tout absent à audition et qui n'aura pas fourni des attestations d'indisponibilité, soit de l'employeur, soit médicales, le club se verra amendé de la somme prévue, soit 60 €.

**APRES AUDITIONS** : Dans un souci d'information, la Commission d'Appel pourra, suivant les cas, dans la rubrique « Décisions » du P.V. du District ou de Footclubs, informer les clubs de ses décisions.

Ces décisions ne seront pas susceptibles d'appel tant que les délibérés ne seront pas parus sous forme de notification par voie de P.V. du District ou sur Footclubs.

Pour des raisons administratives, les demandes d'appel effectuées par mail doivent être envoyées à l'adresse du District du Rhône ([district@lyon-rhone.fff.fr](mailto:district@lyon-rhone.fff.fr)).

### ➡ AFFAIRE DISCIPLINAIRE - ABSENCE

Réunion du 21 Janvier 2019

DOSSIER N° AD 6

APPEL DU CLUB OLYMPIC SATHONAY-CAMP FOOTBALL ET DU COMITÉ DIRECTEUR CONTRE UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

DATE DE PUBLICATION : 13 Décembre 2018 - P.V. N° 414

DATE DU MATCH : 01/12/2018 - MATCH N° : 20929110

CATÉGORIE : U15 - D4 - POULE F

CLUBS : OLYMPIC SATHONAY-CAMP FOOTBALL 3 (504502) / U.O. TASSIN 1/2 LUNE 3 (504254)

MOTIF : Contestation de la décision de 1<sup>ère</sup> instance - Sanction sur un joueur

Le Club OLYMPIC SATHONAY-CAMP FOOTBALL est amendé de la somme de 60 € (Soixante Euros) pour absence à audition (justificatif non fourni dans les délais) de : M. Reski DAOUDI

Le Club U.O. TASSIN 1/2 LUNE est amendé de la somme de 60 € (Soixante Euros) pour absence à audition (justificatif non fourni dans les délais) de : M. Loris LENOCI

Copie : Trésorier du District de Lyon et du Rhône

Le Président  
A. MEYER

Le Secrétaire  
D. HAMON

### ➡ AFFAIRE DISCIPLINAIRE - CONVOCATION

Appel du 06 Février 2019

DOSSIER N° AD 9

APPEL DU CLUB FOOTBALL CLUB REUSSITE ET DU COMITÉ DIRECTEUR CONTRE UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

DATE DE PUBLICATION : 31 Janvier 2019 - P.V. N° 419

DATE DU MATCH : 19/01/2019 - MATCH N° : 20932240

CATÉGORIE : SÉNIORS - D5 - POULE E

CLUBS : A.S. DES BUERS VILLEURBANNE 2 (520835) / FOOTBALL CLUB REUSSITE 1 (554102)

MOTIF : Contestation de la décision de 1<sup>ère</sup> instance - Sanction sur un joueur



**PV 421 DU JEUDI 14 FEVRIER 2019**

La Commission d'Appel Disciplinaire convoque :

**Le Lundi 25 Février 2019 à 19H30 au siège du District de Lyon et du Rhône**

M. l'Arbitre Officiel de la rencontre : Jelloul MERAH

M. l'Arbitre Assistant : Luis DA COSTA FIGUEIREDO (A.s. Des Buers Villeurbanne)

M. l'Arbitre Assistant : Mourad SYAD (Football Club Reussite)

**Munis de leurs licences ou pièces d'identité**

#### **POUR LE CLUB A.S. DES BUERS VILLEURBANNE**

M. le Président : Philippe MARCUCCILLI ou son représentant

M. le Dirigeant : Jean Pierre JACOVELLI (délégué)

M. le Dirigeant : Patrick ANASTASI (délégué)

M. le Joueur N° 5 : Naguib MAAMIR

**Munis de leurs licences ou pièces d'identité**

#### **POUR LE CLUB FOOTBALL CLUB REUSSITE**

M. le Président : Hossine LAKBA ou son représentant

M. le Joueur N° 15 : Toufik LAKBA

**Munis de leurs licences ou pièces d'identité**

#### **Un membre de la Commission de Discipline**

Nous vous précisons que la présente convocation vous est adressée en conformité des prescriptions du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F. notamment de l'article 5.4.2.

En application des dispositions de l'article 5.2.1 dudit Règlement Disciplinaire, vous avez l'obligation d'en informer les licenciés convoqués (ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé est mineur).

Il vous est loisible d'être présent à cette audition, muni de votre licence F.F.F., accompagné éventuellement du conseil de votre choix. A défaut, vous pouvez vous faire représenter par la personne de votre choix, dûment mandatée, ou produire vos observations écrites.

En cas d'indisponibilité, nous vous remercions de bien vouloir prévenir, dans les meilleurs délais, le secrétariat de la Commission d'Appel ([appel-rhone@lyon-rhone.fff.fr](mailto:appel-rhone@lyon-rhone.fff.fr)).

**Pour toute personne convoquée et absente à l'audition, il devra être produit un justificatif officiel avant sanction financière (60€).**

Nous vous informons également que :

Vous disposez de la faculté de citer les personnes dont vous souhaiteriez la convocation et ce, au plus tard 48 heures avant l'audition, étant entendu que le Président de la Commission se réserve le droit de refuser les demandes qui lui paraîtraient abusives.

Vous avez la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble du dossier au siège du District de Lyon et du Rhône.

Les éventuelles sanctions prononcées seront consultables pour les Clubs, sur Footclubs, et pour les licenciés, sur leur espace personnel « Mon compte F.F.F. » (code d'activation communiqué par courriel ou sur le volet détachable de leur licence).

En vertu de l'article 5.4.1 et 5.4.4 du Règlement Disciplinaire, l'appel formulé au nom du Comité Directeur du District de Lyon et du Rhône donne compétence à la Commission d'Appel Disciplinaire pour, le cas échéant, aggraver les sanctions infligées et/ou retenir la responsabilité disciplinaire de votre Club et de ses licenciés impliqués, même si ceux-ci n'ont pas été sanctionnés en première instance.

**Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article 5.4.6 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F., seront imputés au club appelant dont la responsabilité est reconnue, même partiellement :**

Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile.

Les frais inhérents à la procédure d'appel.

**Le Vice-Président  
C. NOVENT**

**Le Secrétaire  
D. HAMON**